Ville de SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N°44/DAJ/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION CULTURELLE ET SPORTIVE « ANSANM ANSANM GRAN KON PITI » LE SAMEDI 02 AVRIL 2022 SUR LA PLACE DES FÊTES DE SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-02269 du 03 juillet 2009 portant sur la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-10-08-00001 du 08 octobre 2021 portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 10 mars 2022 sollicitant l'autorisation du Maire, pour organiser une manifestation « **ANSANM ANSANM GRAN KON PITI** » sur la Place des Fêtes.

Vu la manifestation « **ANSANM ANSANM GRAN KON PITI** » organisée le samedi 02 avril 2022 par le CCAS de Saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 -
Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph organise le samedi 02 avril 2022 la manifestation « **Ansanm Ansanm Gran Kon Piti** », de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 -
Le périmètre de la manifestation est défini comme suit :
◦ La Place des Fêtes dénommée « Espace Emile MAURICE »
◦ Il est délimité par un barrage mis en place dans le petit sens giratoire à l'entrée du Hall des Sports.

.../...

.../...

ARTICLE 3 -
L'accès à la manifestation est soumis au respect du port du masque et des gestes barrières et au respect des règles de distanciation sociale.

SECTION I : REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 4
La manifestation se déroulera de de 08h00 à 13h00 sur la place des Fêtes de Saint-Joseph.

Le nombre de places pour participer à la manifestation est limité à 100 personnes.

SECTION II : REGLEMENTATION DE LA VENTE

ARTICLE 5-
La vente ambulante y compris les boissons alcoolisées et les boissons vendues sous emballages de verre ou en canettes métalliques à l'intérieur du périmètre de la manifestation est interdite sauf autorisation expresse du maire et dans les conditions et modalités définies par la municipalité.

SECTION III : DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 6–
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 –
Le présent arrêté sera affiché partout ou besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de
la Mairie.
Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Solidarités et Animation de Saint-Joseph
- Monsieur le Préfet de la Région Martinique
- Monsieur le Président du CCAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 24 mars 2022

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE